

CLASSIFICATION DE NICE - 6^e édition, version 1992

Classe 38

Télécommunications.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les services qui permettent à une personne au moins de communiquer avec une autre par un moyen sensoriel. De tels services comprennent ceux qui : 1) permettent à une personne de converser avec une autre, 2) transmettent des messages d'une personne à une autre et 3) placent une personne en communication orale ou visuelle avec une autre (radio et télévision).

Cette classe comprend notamment :

- les services qui consistent essentiellement en la diffusion de programmes de radio ou de télévision.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services de publicité par radio (cl. 35).

N° de base	Indication
380012	agences de presse / agences d'informations [nouvelles]
380028	services d' appel radioélectrique
380008	communications télégraphiques
380010	communications téléphoniques
380023	communications par terminaux d'ordinateurs
380029	location d'appareils pour la transmission de messages
380027	informations en matière de télécommunications
380025	messagerie électronique
380003	radiodiffusion / communications radiophoniques / diffusion de programmes radiophoniques / émissions radiophoniques
380022	radiotéléphonie mobile
380005	émissions télévisées / diffusion de programmes de télévision
380007	services télégraphiques
380009	services téléphoniques
380021	télévision par câbles
380011	services télex
380002	transmission de dépêches / expédition de dépêches
380004	transmission de messages
380006	transmission de télégrammes
380024	transmission de messages et d'images assistée par ordinateur
380026	transmission de télécopies